

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Etaient Présents 46 titulaires, 4 suppléants, 14 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise BISTUE, Aurélie GIRAUDON, Anne BARBET, Raymond VILLALBA, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

Jean Vincent SALLES suppléant de Jean-Claude COUSTET ;
Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE ;
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS ;
Bruno JUNGALAS suppléant de Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET ;

Pouvoirs : Jean-Michel IDOPE à Marylise BISTUE ; Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER ; Cédric LAPRUN à Aimé SOUMET ; Patrick MAUNAS à Paule BERGES ; Francis PASSET à Jacques CAZAURANG ; Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR ; Jean-Jacques DALL'ACQUA à Gérard ROSENTHAL ; Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES à Henriette BONNET ; Maïté POTIN à André LABARTHE ; Aracéli ETCHENIQUE à Denise MICHAUT ; Valérie SARTOLOU à Michel ADAM ; Pierre ARTIGUET à David MIRANDE ; Jean-Pierre TERUEL à Bernard MORA ; Evelyne BALLIHAUT à Claude LACOUR ;

Absents : Joseph LEES (excusé), Anne VOELTZEL (excusée), Jean-Claude COSTE (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel CONTOU-CARRERE, Cédric PUCHEU, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT

RAPPORT N° 13-190926-URB-

**CYCL'O BEARN : LANCEMENT ET
MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Mme BERGES rappelle que le 13 décembre 2018, le conseil communautaire a validé la candidature conjointe de la ville d'OLORON-SAINTE-MARIE et de la Communauté de Communes du Haut-Béarn à l'appel à projet « Vélo et Territoires » de l'Agence de l'Environnement et Maîtrise de l'Energie (ADEME), dont elles sont lauréates.

Ce projet est appelé CYCL'O BEARN.

L'ADEME a accordé le financement des actions suivantes :

- Réalisation d'un schéma cyclable sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,
- Proposition de services innovants en matière de mobilité cyclable,
- Structuration d'une ingénierie dédiée à la mobilité cyclable.

Les 4 axes de déploiement de ce projet ont été présentés en Assemblée Plénière le 19 septembre 2019. Il convient à présent de délibérer sur leur mise en œuvre.

a - Réalisation d'un schéma cyclable Communauté de Communes du Haut-Béarn

L'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) pourrait être missionnée pour réaliser un schéma directeur cyclable.

Il s'agit d'identifier les secteurs les plus favorables et sécurisés à la pratique quotidienne du vélo. Le schéma devra également identifier les points durs devant faire l'objet d'actions de sécurisation.

Cette mission est évaluée à 12 600 euros, sachant que l'ADEME participe à hauteur de 70%.

Ces crédits doivent faire l'objet d'une Décision Modificative.

b - Expérimentation de services vélo sur le territoire communautaire

La communauté de communes souhaite mettre en place deux services complémentaires :

- Installation de trois stations Vélo à Assistance Electrique (VAE) en libre service (7j/7 et 24h/24) à destination des usagers de la Communauté de Communes du Haut-Béarn :

Il s'agit d'installer trois stations légères qui permettront la location de courte durée, de vélos à assistance électrique. Les emplacements privilégiés pour tester cette offre seraient les haltes ferroviaires (BEDOUS, OGEU-LES-BAINS et BIDOS). Cette offre s'inscrit de manière complémentaire avec celle de la ville d'OLORON SAINTE-MARIE, qui a pour projet d'installer une station sur la halte ferroviaire d'OLORON SAINTE-MARIE.

- Prêt gratuit d'un mois de Vélo à Assistance Electrique (VAE) à destination des habitants de la Communauté de Communes du Haut-Béarn :

Dans le prolongement de l'action engagée en Vallée d'Aspe avec le projet Territoire d'Expérimentation et d'Action pour la Mobilité innovante en Montagne (TEAMM), dans le cadre duquel, 5 vélos étaient mis à disposition gratuitement pour une durée d'un mois auprès des habitants, la CCHB souhaite étendre cette action qui a donné des résultats satisfaisants.

Il est précisé que le Parc National des Pyrénées propose de transférer la gestion des 5 vélos acquis dans le cadre du projet TEAMM à la communauté de communes.

La communauté de communes va donc acquérir un parc complémentaire de VAE : la collectivité pourrait proposer au prêt, sur une durée d'un mois, cinq VAE pour des habitants de la Vallée d'Aspe, cinq autres pour ceux de la Vallée de Barétous et vingt VAE pour ceux du Piémont Oloronais et de la Vallée de Josbaig.

Ces deux services complémentaires sont estimés à 99 500 euros et l'ADEME interviendrait à hauteur de 70%, soit pour un montant total de 69 650 euros.

L'acquisition de ces équipements se traduira par un marché à procédure adaptée composé en 2 lots : l'un pour les stations en libre service et l'autre pour l'achat de Vélos à Assistance Electrique destinés au prêt gratuit.

Cette opération fera l'objet d'une inscription modificative au budget « Mobilité ».

c - Financement d'une ingénierie chargée de déployer le projet Cycl'O Béarn

Vu la délibération du 10 juillet 2019, par laquelle a été créé un poste de rédacteur principal pour mener à bien le projet Cycl'O Béarn,

Considérant que le financement de ce poste est assuré dans le cadre du projet Cycl'O Béarn à hauteur de 24 000 € par l'ADEME,

Considérant que le dossier de candidature prévoit que les deux collectivités candidates (CCHB et ville d'OLORON SAINTE-MARIE) assurent à part égale le financement du reste à charge,

Il est proposé de signer le projet de convention de prestation de service correspondante avec la ville d'OLORON SAINTE-MARIE.

d - Aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique

Une aide, dite « bonus vélo à assistance électrique », peut être attribuée à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle.

Cependant, cette aide de l'Etat ne peut être attribuée à un usager que si une collectivité locale la met en place.

L'aide cumulée Etat plus collectivité est limitée à 200 euros et ne doit pas couvrir plus de 20% du coût d'acquisition toutes taxes comprises (article D251-2 du code de l'Energie).

Il est proposé de mettre en place une aide de 100 euros par personne qui permettrait de renforcer le projet Cycl'O Béarn, en encourageant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) suite à la mise à disposition dont l'utilisateur aura pu bénéficier.

Cette aide serait soumise aux conditions suivantes :

- Une aide financière pour tout vélo acquis entre le 1^{er} Novembre 2019 et par foyer Haut Béarnais (même adresse, même nom, avec résidence principale sur le territoire communautaire) pour une durée de 3 ans, pour l'achat d'un VAE,
- Aide d'un montant de 20 % maximum du prix du vélo neuf TTC pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,
- L'aide est accordée pour un VAE neuf homologué adulte (le certificat d'homologation sera exigé),
- L'aide est accordée pour un VAE répondant aux normes édictées dans la directive européenne N° 2002/24/EC du 18 mars 2002 (correspondance NF EN 15194),
- L'aide est accordée en fonction de l'enveloppe budgétaire fixée par le Conseil Communautaire à 3 300 € annuels (proratisés pour l'année 2019). Les premières demandes seront les premières traitées (cachet de la poste faisant foi) dans la limite de l'enveloppe financière susvisée fixée par le Conseil Communautaire,

- Une attestation sur l'honneur serait exigée pour la non revente du vélo ou du kit dans les 5 ans,
- Une convention sera établie entre la communauté de communes et le propriétaire du VAE afin de retracer les obligations liées à l'aide.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de travail partenarial correspondante avec l'AUDAP,
- **AUTORISE** le Président à inscrire la dépense dans les budgets correspondants,
- **VALIDE** le projet Cycl'O Béarn et l'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Parc National pour la mise à disposition gratuite de 5 vélos à assistance électrique,
- **AUTORISE** le Président à signer, avec la ville d'OLORON SAINTE-MARIE la convention de prestation de service relative à l'ingénierie chargée de déployer le projet Cycl'O Béarn,
- **DECIDE** d'accorder une aide financière qui sera attribuée dans les conditions sus-énoncées,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 26 septembre 2019

Suit la signature

Le Président

Signé DL

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/10/2019

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

entre

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN

Et

LA COMMUNE D'OLORON STE MARIE

Pour

La mise en œuvre du projet CYCL'O BÉARN

ENTRE:

La commune d'Oloron Ste Marie, représentée par M. Hervé LUCBEREILH, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2019,

ET:

La Communauté de Communes du Haut-Béarn, représentée par Monsieur Daniel LACRAMPE, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019,

II A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet, de définir les modalités techniques, administratives et financières de la mission relative à la mise en œuvre du projet CYCL'O BÉARN.

ARTICLE 2 – DÉFINITION DE LA MISSION

La CCHB interviendra pour le compte de la Commune par le biais de son chargé de mission pour réaliser les actions décrites dans l'appel à projet CYCL'O BÉARN porté conjointement par la CCHB et la commune d'OLORON STE MARIE aux termes d'une convention conclue avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Cette convention sera conclue pour une période de trois années, à compter du 01/11/2019 jusqu'au 31/10/2022.

La CCHB assurera l'ensemble des tâches décrites dans la convention ADEME.

Le suivi de l'exécution de ces tâches sera assuré par le Comité de pilotage créé à cet effet.

ARTICLE 3 – ROLE DE LA COMMUNE

La commune s'engage à faciliter la mission de la CCHB par la désignation de personnes référentes (élus et services).

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DU SERVICE

La CCHB s'engage à recruter un chargé de mission contractuel dédié.
Cet agent sera rémunéré sur la base d'un emploi de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale dont le coût annuel a été arrêté dans la convention ADEME à 35 000 €.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'ADEME assure un financement annuel à hauteur de 24 000 € correspondant environ à 70% du coût annuel du chargé de mission.
Le reste à charge sera financé à égale partie par la CCHB et la commune d'OLORON STE MARIE.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le paiement sera effectué annuellement sur production par la CCHB de l'état descriptif des dépenses envoyé à l'ADEME.
Le paiement sera effectué auprès du comptable assignataire par le biais d'acomptes provisionnels ou du solde.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tous litiges seront de la compétence du Tribunal administratif de Pau.

Fait à Oloron Sainte Marie, le

Pour la Commune,
d'Oloron Ste Marie

Le Maire,

Hervé LUCBÉREILH

Pour la Communauté de Communes
du Haut-Béarn

Le Président,

Daniel LACRAMPE